

Extrait du registre des délibérations

Séance du Lundi 15 Juillet 2019

Le Lundi 15 Juillet 2019 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de ROUZEAU Gérard Maire

Présents : M. ROUZEAU Gérard, Maire, Mme ROUZEAU Marie-Madeleine, MM : BARANGER Jonathan, CHANTEREAU Jean-Marc, LALIAT Jean-Philippe, MERCIER Patrice, PAJOT Denis

Excusé(s) : MM : BERTHONÈCHE Laurent, ROCHE Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CHARPENTIER Pascal à M. ROUZEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/07/2019

Date d'affichage : 15/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges

le : 22/07/2019

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme ROUZEAU Marie-Madeleine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES
CREATION POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE
CHOIX PRESTATAIRE ETUDE DES SOLS
CREATION POSTE A DUREE DETERMINEE
DEMANDE SUBVENTION ASDE

**Objet : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**
réf : 2019_07_001

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des population de Métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique et la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci.
Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commune. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'accord local fixant à sièges la composition communautaire et la répartition suivante :

Communes	Population municipale Données INSEE 2019	Attribution des sièges P: Proportionnelle F Forcée	Accord local n°
Dun sur Auron	3945	P	14
Saint Germain des Bois	626	P	2
Senneçay	467	P	2
Chalivoy-Millon	438	P	2
Thaumiers	416	P	2
Bussy	380	P	2
Saint Denis de Palin	315	P	2
Osmary	271	F	1
Bannegon	266	F	1
Raymond	209	F	1
Le Pondy	141	F	1
Lantan	90	F	1
Parnay	65	F	1
Congny	37	F	1
Lugny-Bourbonnais	36	F	1
Verneuil	34	F	1
Contres	33	F	1
TOTAL	7769		36

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : CREATION POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

réf : 2019_07_002

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique à durée déterminée à compter du 27 août 2019 pour le bon fonctionnement des services de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- considérant que la commune compte moins de 1000 habitants
- considérant que la commune peut créer un emploi de moins de 17h30 hebdomadaires
- décide d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion
- décide de créer un emploi d'adjoint Technique contractuel

Contrat à durée déterminée à raison de 17.30 heures hebdomadaires (17.5/35eme) à compter du 27 août 2019 et jusqu'au 31 août 2021 sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

L'emploi est déterminé comme suit :

- préparation des activités pédagogiques, garderie, garderie périscolaire, aide à la cantine, entretien des bâtiments.

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : CHOIX PRESTATAIRE ETUDE DES SOLS

réf : 2019_07_004

Monsieur le Maire présente aux membre du conseil municipal les 2 propositions pour l'étude des sols dans le cadre du projet : extension d'un bâtiment " création des locaux pour l'accueil des activités scolaires et périscolaires".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la société GEOCENTRE pour un montant de 3157 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : CREATION POSTE A DUREE DETERMINEE

réf : 2019_07_003

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique à durée déterminée à compter du 02 septembre 2019 pour le bon fonctionnement des services de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- considérant que la commune compte moins de 1000 habitants
- considérant que la commune peut créer un emploi de moins de 17h30 hebdomadaires
- décide d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion
- décide de créer un emploi d'adjoint Technique contractuel

Contrat à durée déterminée à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35eme) à compter du 02 septembre 2019 et jusqu'au 06 juillet 2020.

L'emploi est déterminé comme suit :

- cantine scolaire, entretien bâtiments

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : DEMANDE SUBVENTION ASDE

réf : 2019_07_005

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du président de l'association ASDE, qui sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 7 contre, le conseil municipal refuse d'allouer une subvention à l'association ASDE

à main levée (pour : 1 contre : 7 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le Maire a donné lecture :

- du mot de remerciement de Rosine adressé au conseil municipal pour son départ à la retraite.
- d'un courrier du ministère chargé des collectivités territoriales concernant les mesures concrètes prises lors du discours du 1er ministre le 13 juin
- d'un courrier de Mr Chaillot concernant la boîte à livres et un remboursement pour achat matériel mais il n'y a aucune subvention ou remboursement sans devis.
- d'un courrier de Mr HEFKA concernant l'achat d'une partie du terrain communal situé à côté de son habitation référence cadastrale n°261.
- d'un devis pour une assurance dommages-ouvrage concernant le projet école

En mairie, le 23/07/2019
Le Maire
Gérard ROUZEAU